

Décret

Générale

colonial

Décret n° 74-589 du 14 juin 1974 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

n° 74-589

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 juin 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre, Vu la Constitution, et notamment ses articles 19 et 22

Vu le décret no 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres

Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les tress à déléguer, par arrêté, leur signature

Vu le décret du 8 juin 1974 portant nomination de membres du Gouvernement : Vu le décret n° 74-209 du 7 mars 1974 portant transfert au Premier ministre des attributions relatives aux départements et territoires d'outre-mer : Le Conseil d'Etat entendu, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer exerce les attributions relatives aux départements et territoires d'outre-mer précédemment dévolues au Premier ministre par le décret du 7 mars 1974 susvisé. Art. 2. — Dans le domaine de ses attributions, le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer signe tous actes, arrêtés ou décisions et contresigne les décrets. Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions fixées, par le décret du 23 janvier 1947 susvisé. Art. 3. — Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

VALERY GISCARD D'ESTAING. Par le Président de la République : **Le Premier ministre, JACQUES CHIRAC.** **Le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, OLIVIER STIRN.**